

St Jean de Tholome

Charte

Participative
du village de Saint Jean de Tholome

SEPT
2020

**La participation,
un changement incontournable**

« Ne pas décider à la place, mais décider avec »

Programme de travail 2020

Préambule

La démocratie participative consiste à mettre en place des procédures qui permettent de faire participer les habitant·e·s à la vie communale et de les impliquer dans les processus préalables à la prise de décision afin d'enrichir la réflexion des élu·e·s et de leur faire connaître les aspirations de la population.

Il n'existe pas de méthode unique, il est donc essentiel de définir un cadre initial qui engage les élu·e·s mais aussi d'adapter ce cadre en fonction des projets et des acteur·trice·s, des contraintes réglementaires, techniques, financières et de temps.

Cette charte a pour objectifs de définir les principes généraux ainsi qu'un premier cadre de fonctionnement auxquels s'engagent les futur·e·s élu·e·s.

CE CADRE POURRA DONC ÉVOLUER DANS LE TEMPS EN FONCTION DE L'ÉVALUATION QUI EN SERA FAITE.

La démocratie participative repose tout d'abord sur l'information et la transparence entre élu·e·s et population. Elle s'appuie aussi sur la consultation, la concertation et l'élaboration collective.

Le conseil municipal reste l'ultime décisionnaire et il fixe le cadre dans lequel chaque projet peut se développer. Il s'engage à mettre en pratique les mesures nécessaires à la démocratie participative, notamment :

INFORMER et consulter la population en amont des projets.

INTÉGRER ses préoccupations et propositions pour aboutir à des projets collectivement construits.

Pour construire son fonctionnement participatif, le conseil municipal s'appuie sur les 3 piliers suivants :

- Des commissions extra-municipales, ouvertes aux habitant·e·s.
- Des conseils municipaux avec possibilité d'intervention.
- Des consultations de la population.

S
r

Elles sont constituées d'au minimum **2 conseiller·ère·s municipaux·ales** et d'un maximum de **8 habitant·e·s**, pour un fonctionnement standard. Ce nombre d'habitant·e·s peut évoluer ponctuellement en cas de besoin.

e
i

Les **professionnel·le·s** peuvent participer aux commissions à titre de **consultant·e·s techniques**, mais si elles·ils prennent part aux délibérations relatives au projet, elles·ils ne pourront répondre à l'appel d'offre.

i

Elles sont **pilotées** par **un·e conseiller·ère municipal·e** qui aura un rôle de **coordinateur·trice**/rapporteur·euse/référent·e.

P

L'intégration des habitant·e·s se fait par défaut sur la base du **volontariat** par appel à candidatures de la commission. Elles·ils peuvent participer sans limite de durée.

Si une commission manque de participant·e·s, celle-ci a la possibilité de compléter par **tirage au sort**.

S

Les commissions peuvent **faire appel à des participant·e·s supplémentaires** de façon ponctuelle, pour constituer des groupes de travail sur des dossiers/projets précis.

O

Les commissions peuvent solliciter un·e habitant·e, une association avec des **compétences particulières** et l'**intégrer** dans un projet.

N

La commission a pour **mission** de constituer pour chaque projet un dossier **complet et approfondi** qui sera présenté au conseil municipal et lui permettra de **statuer** en connaissance de cause.

Les commissions **publient régulièrement** l'avancée de leurs travaux.

Une commission **démocratie participative** sera mise en place pour **suivre et adapter** si nécessaire le fonctionnement participatif.

Un·e **habitant·e** ne pourra participer à plus de **3 commissions**.

Certains travaux pourront ne pas être ouverts aux participant·e·s pour des raisons valables (p.e. nécessité de confidentialité) qui devront être **justifiées par la commission**.

Chaque participant·e à une commission s'engage :

- A n'intervenir que pour **l'intérêt commun**.
- A être **assidu·e aux réunions** et faire preuve d'une **présence active**.
- A contribuer à établir une **ambiance bienveillante** au sein de la commission.
- A **respecter l'expression** et le temps de parole de chacun·e.
- A **respecter** les opinions et **propositions** de chacun·e.
- A privilégier la recherche de **décisions consensuelles**.

Ainsi qu'à respecter toutes les **règles de fonctionnement définies collégialement** dont la commission pourra se doter.

OUVERTES AUX HABITANT·E·S DE LA COMMUNE

Lorsqu'ils s'agit de commissions dans lesquelles elles·ils sont concerné·e·s, les mineur·e·s seront intégré·e·s

S

QUI ?

r

Possibilité pour les habitant·e·s qui assistent d'**intervenir** pendant le conseil municipal.

e

Les **associations** et les **entreprises** peuvent elles aussi intervenir pendant un conseil avec l'obligation de n'avoir qu'**un·e seul·e représentant·e·s** lors de la prise de parole.

i

COMMENT ?

l

i

Les habitant·e·s qui désirent intervenir lors du conseil municipal, ne pourront le faire que sur **les points de l'ordre du jour** et avec des questions **d'intérêt général** et du ressort des compétences du village.

P

Pendant le conseil, la séance sera **suspendue** sur une durée déterminée pour permettre aux habitant·e·s d'intervenir.

S

O

N

LE CADRE :

La mairie s'**engage** à publier l'ordre du jour, au moins 7 jours avant le conseil municipal.

Les demandes d'intervention doivent être déposées **au moins 48h avant** la tenue du conseil municipal, afin qu'elles puissent être étudiées avant le conseil et que la réponse soit la plus **complète possible**. Ces demandes seront transmises par email ou directement dans la boîte aux lettres de la mairie.

La mairie se réserve la possibilité de **rediriger** vers une commission ou tout autre instance concernée, toute demande d'intervention qui en relèverait.

UN CONSEIL OUVERT AUX HABITANT·E·S

Résidant à Saint Jean de Tholome, même si elles·ils ne sont pas inscrit·e·s sur la liste électorale

Des consultations de la population

S

QUI ?

r

Les **habitant·e·s** de Saint Jean de Tholome.

e

COMMENT ?

● ■

Consultation en ligne et en mairie (consultation établie par la commission ouverte concernée).

■

Par **référendum local** à l'initiative du conseil municipal.

● ■

Boîte à idées disponible à la mairie et en ligne.

P

S

O

N

La Mairie s'engage à mettre en place des **systemes de sondage** par divers **outils** pour des projets en cours ou en prévision.

Si 25 % de la population de plus de 14 ans démontre par une pétition **le besoin de s'exprimer** à propos d'un projet en cours, le conseil s'engage à prendre la décision sous forme de **référendum**.

De même, si un **projet initié par des habitant·e·s** récolte les signatures d'au moins 25% de la population de plus de 14 ans, le conseil s'engage à prendre la décision sous forme de référendum.

REFERENDUM LOCAL

Selon législation en cours :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/referendum-local>

Engagement

CONSEIL MUNICIPAL

Nous, soussigné·e·s membres du conseil municipal, nous engageons à respecter et mettre en pratique la charte de démocratie participative.

Noms et signatures :

Engagement

CITOYEN·NE·S

Après avoir pris connaissance de la charte participative de Saint Jean de Tholome.

Je soussigné·e Mme /Mr m'engage à participer à la commission et à respecter la charte de démocratie participative.

Date, nom et signature :